

# L'essentiel en bref

Le nombre total des affaires nouvellement introduites a une fois de plus augmenté par rapport à l'année précédente pour se situer à 34 (année précédente: 27). L'augmentation se situe au niveau des procédures ordinaires avec 26 nouvelles affaires (année précédente: 18), alors que le nombre des procédures sommaires est resté stable (8 affaires; année précédente: 9).

Quinze procédures ordinaires ont pu être liquidées, dont dix par transaction et cinq par jugement. Parmi les neuf procédures sommaires liquidées, quatre l'ont été par transaction et cinq par jugement.

Le président sortant Dieter Brändle est parti à la retraite à la fin de l'année sous revue. Son successeur a été élu en la personne de Mark Schweizer, jusque-là juge de formation juridique exerçant à titre accessoire. Au nombre des juges suppléants de formation technique, quatre se sont retirés à la fin de la période de fonction; les autres ont été réélus. En outre, le Parlement a élu cinq nouveaux juges suppléants de formation technique. Mis à part le président, tous les juges suppléants de formation juridique ont été réélus et trois nouveaux ont été élus. Tous les juges nouvellement élus sont entrés en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



## TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

Introduction	78
<hr/>	
<b>1. Partie générale</b>	<b>79</b>
<hr/>	
Composition du tribunal	79
<hr/>	
Volume des affaires	81
<hr/>	
Enquête de satisfaction	81
<hr/>	
Juges suppléants	82
<hr/>	
Langues	82
<hr/>	
Administration du tribunal	82
<hr/>	
Locaux	82
<hr/>	
Finances	82
<hr/>	
Collaboration	82
<hr/>	
<b>2. Statistiques</b>	<b>84</b>
<hr/>	



## **RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS 2017**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des  
Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral  
des brevets, nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année  
2017.

Nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les  
Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'expression de notre  
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président:	Mark Schweizer
La première greffière:	Susanne Anderhalden

St-Gall, 2 février 2018

## Introduction

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Tribunal fédéral des brevets remplace, en tant que tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets, les tribunaux cantonaux antérieurement compétents pour trancher les litiges de droit civil relatifs aux brevets. Les actions portant sur la validité et la violation d'un brevet relèvent de sa compétence exclusive. Le Tribunal fédéral des brevets peut en outre être saisi pour d'autres actions civiles en lien avec les brevets, notamment celles qui concernent les contrats de licence portant sur des brevets.

Le nombre des affaires introduites en 2017 marque à nouveau une augmentation, en phase avec les estimations mentionnées dans le message relatif à la loi sur le Tribunal fédéral des brevets. A la fin de la première période de fonction, tous les processus sont parfaitement rôdés et le tribunal fonctionne sans problème.

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Direction du tribunal

Président:	Dieter Brändle
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

### Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc  
 Roland Dux  
 Giovanni Gervasio  
 Barbara Herren  
 Timothy Holman  
 Emmanuel Jelsch  
 Hanny Kjellsaa-Berger  
 Alfred Koepf  
 Herbert Laederach  
 Christoph Müller  
 Markus A. Müller  
 Peter Rigling  
 André Roland  
 Werner A. Roshardt  
 Regula Rüedi  
 Philipp Rüfenacht  
 Christophe Saam  
 Frank Schnyder  
 Andreas Schöllhorn Savary  
 Martin Sperrle  
 Hannes Spillmann  
 Kurt Stocker  
 Kurt Sutter  
 Daniel Vogel  
 Prisca von Ballmoos  
 André Werner  
 Marco Zardi

**Juges suppléants de formation juridique**

Daniel M. Alder  
Philippe Ducor  
Christoph Gasser  
Christian Hilti  
Simon Holzer  
Daniel Kraus  
Thomas Legler  
Rudolf Rentsch  
Ralph Schlosser  
Mark Schweizer  
Christoph Willi

Aucun changement n'est à signaler dans le corps des juges durant l'année sous revue. Les nouveaux élus, à savoir cinq juges suppléants de formation technique, trois juges suppléants de formation juridique de même que le nouveau président du tribunal, entrent en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2018; le président sortant, quatre juges suppléants techniques et un juge suppléant juridique ont quitté l'institution à la fin de l'année sous revue.

## Volume des affaires

Fin 2017, le Tribunal fédéral des brevets comptait 38 procédures ordinaires et une procédure sommaire en instance.

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a une fois de plus augmenté pour se situer à 34 (année précédente: 27). Cette hausse est due aux nouvelles affaires ordinaires dont le nombre est passé à 26 (année précédente: 18), alors que le nombre des nouvelles procédures sommaires est resté stable avec huit dossiers (année précédente: 9). Vu l'intérêt économique en jeu lors des procédures sommaires (il s'agit en règle générale d'interdire à titre provisionnel la commercialisation d'un produit, notamment des produits pharmaceutiques), ces procédures sont menées par les parties pratiquement avec le même effort que les procédures ordinaires, avec les conséquences correspondantes pour le tribunal en termes de charge de travail pour leur traitement.

Au nombre des 15 procédures ordinaires liquidées (année précédente: 17), dix affaires ont fait l'objet d'une transaction (année précédente: 8) et cinq ont donné lieu à un jugement (année précédente: 7). Les jugements ont surtout porté sur des litiges avec des valeurs litigieuses élevées entre des sociétés de recherche pharmaceutiques et des fabricants ou distributeurs de médicaments génériques. Sur les cinq arrêts, quatre ont aussi fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral (1 recours a été admis; les autres sont encore en instance). Un autre recours contre un arrêt rendu l'année précédente a été rejeté. Considéré sur les six premières années de fonctionnement, le taux de transaction se situe à 75% environ. Ce résultat exceptionnel s'explique par la pratique consistant à mener relativement tôt dans la procédure une audience d'instruction lors de laquelle une délégation du tribunal donne une appréciation provisoire des aspects techniques et juridiques de l'affaire et tente d'aboutir à une transaction. La haute considération dont jouissent les juges spécialisés du tribunal auprès des parties explique pourquoi ces négociations débouchent sur ce taux de transaction très élevé et par ailleurs inconnu dans un autre pays. Ceci permet d'éviter la durée et les coûts d'une procédure complète et donc aussi d'économiser du temps et de l'argent aux parties. En comparaison avec les tribunaux compétents en matière de brevets en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, ce taux est en soi une qualité du Tribunal fédéral des brevets qui devrait à long terme influencer positivement sur le nombre des nouveaux cas.

Ceci pourrait également s'avérer important par rapport à la juridiction unifiée du brevet de l'UE, à supposer qu'elle soit réalisée un jour.

Durant l'année sous revue, neuf procédures sommaires (année précédente: 7) ont été liquidées, dont quatre (année précédente: 2) par transaction et cinq (année précédente: 5) par jugement. Un arrêt a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral sur la question des coûts; la Cour suprême n'est pas entrée en matière.

## Enquête de satisfaction

En mars 2017, le Tribunal fédéral des brevets a mené une enquête de satisfaction concernant ses propres prestations auprès des représentants des parties (avocats et conseils en brevet) qui avaient saisi le tribunal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Sur les 189 questionnaires envoyés, 97 ont été retournés dont 90 intégralement complétés.

Les informations relatives au déroulement des procédures et à la jurisprudence ont été jugées très bonnes. De même, plus de 80% des participants se disent très satisfaits ou satisfaits de la politesse et de la serviabilité du tribunal pour répondre aux demandes, ainsi que de la qualité, de la fiabilité et de la rapidité des renseignements donnés.

La durée de procédure et les délais sont très majoritairement jugés comme étant adaptés. Pour les procédures sommaires, un quart environ des participants à l'enquête souhaiterait davantage de rapidité. Pour deux tiers des participants, il faudrait également mener une audience d'instruction après le premier échange d'écritures lorsque seule une partie le souhaite. D'aucuns apprécieraient que les délais pour les phases de procédure suivant une audience de conciliation qui a échoué soient fixés définitivement en accord avec les parties. Sur le total des réponses, 78% jugent la clarté et la logique des motivations des arrêts au niveau 3 ou plus sur une échelle allant de 1 à 5.

Les résultats de l'enquête montrent que les utilisatrices et utilisateurs sont majoritairement satisfaits du travail du Tribunal fédéral des brevets. Prenant au sérieux les suggestions formulées, le Tribunal fédéral des brevets examine actuellement la possibilité de mener aussi régulièrement des audiences d'instruction lorsque seule une partie le souhaite et le moyen pratique de fixer désormais définitivement assez à l'avance les délais pour les phases de procédure suivantes.



## Juges suppléants

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines spécialisés en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de présenter aux parties des évaluations qui sont acceptées et qui constituent la base de solutions transactionnelles.

## Langues

La langue de procédure des procédures ordinaires nouvellement introduites était l'allemand dans 23 cas et le français dans trois cas. Pour les procédures sommaires, les langues étaient l'allemand dans sept cas et le français dans un cas. Il n'y a eu aucune affaire en italien. Dans cinq procédures ordinaires et deux procédures sommaires, les parties ont fait usage de la possibilité légale d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour leurs soumissions écrites et orales. Manifestement, la possibilité de procéder en anglais répond à un grand besoin auprès des parties. Ceci est dû au fait que l'anglais est la langue de travail des départements de développement et de ceux des brevets non seulement au sein de nombreuses sociétés étrangères qui sont en procès ici mais aussi au sein de nombreuses sociétés suisses. En outre, les documents majeurs concernant l'état de la technique sont souvent rédigés en anglais. La direction du tribunal est convaincue que la possibilité de choisir également l'anglais comme langue de procédure contribuerait à augmenter encore l'attractivité de l'institution.

## Administration du tribunal

L'effectif composé de deux collaboratrices de chancellerie (total 1,3 équivalent plein temps) et de deux greffières (total 1 équivalent plein temps) reste inchangé. En outre, aucun changement personnel n'est à signaler.

## Locaux

Les locaux actuels du Tribunal fédéral des brevets, avec les salles d'audience au Tribunal administratif fédéral qui lui sont mises à disposition, sont fonctionnels; on ne déplore aucun besoin de changement particulier.

Lorsque le Tribunal fédéral des brevets doit conduire des débats à l'extérieur de Saint-Gall, il peut compter sur les cantons concernés qui lui mettent à disposition des salles ad hoc. Cette collaboration fonctionne sans accroc.

## Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 519 014 francs et des revenus (avant paiement de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de 672 804 francs. Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à 846 210 francs, soit env. 12% de plus que l'année précédente. Ceci s'explique par la baisse de 28% des émoluments judiciaires par rapport à l'année précédente. Ceci résulte du fait que trois affaires avec des valeurs litigieuses élevées sont encore en instance devant le Tribunal fédéral. Ainsi, les émoluments judiciaires correspondants n'ont pas pu être comptabilisés dans le compte de résultats. Si les recours devaient être rejetés, un montant de 120 000 francs d'émoluments judiciaires s'ajouterait aux recettes et le déficit correspondrait alors à celui de l'année précédente. Le montant des dépenses pour l'année sous revue est 6% inférieur à l'année précédente.

## Collaboration

Les séances de surveillance tenues le 31 mars à Lucerne et le 13 octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets. La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral a été très agréable, à l'instar des années précédentes. La rencontre annuelle de la direction du Tribunal fédéral des brevets avec les commissions administratives du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral, organisée le 1<sup>er</sup> septembre à Bellinzona, a permis un échange de vues informel et utile sur toutes les questions d'intérêt qui concernent les trois tribunaux.



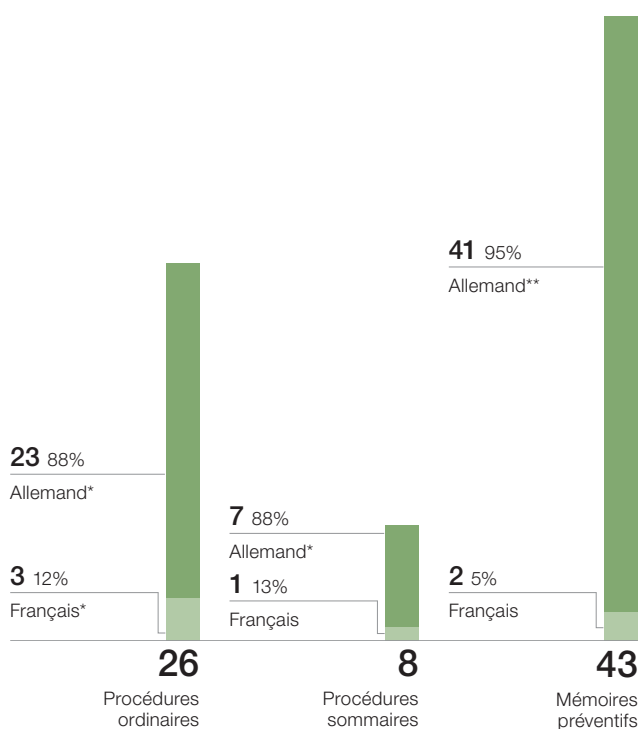
## 2. STATISTIQUES

### 2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2017	Introduites en 2017	Liquidées 2017	Pendantes au 31.12.2017	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet
<b>Procédures ordinaires</b>								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	10	14	5	19	-	5	-	-
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	7	6	5	8	3	2	-	-
Violation et nullité	5	2	1	6	-	1	-	-
Action en cession	2	1	-	3	-	-	-	-
Créances	2	-	1	1	-	1	-	-
Autres	1	3	3	1	2	1	-	-
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>15</b>	<b>38</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Procédures sommaires</b>								
Action en cessation ou conservatoire	2	8	9	1	5	4	-	-
Description	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Mémoires préventifs</b>								
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	-	5	4	2				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	20	38	40	17				
<b>Total*</b>	<b>20</b>	<b>43</b>	<b>44</b>	<b>19</b>				

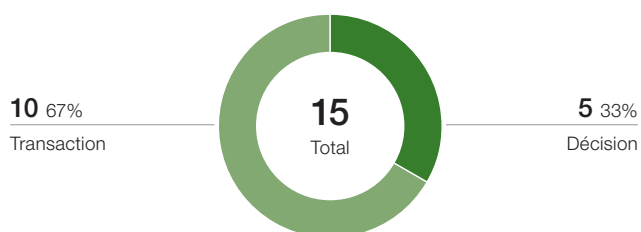
\* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

### 2.1.1 Affaires selon langue de procédure en 2017

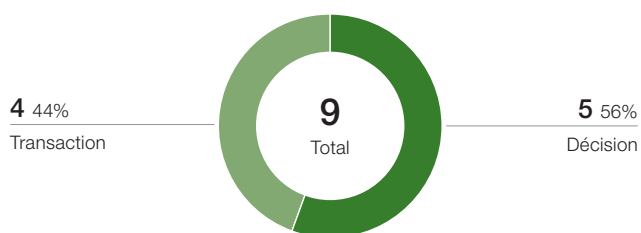


\*Dont 14 cas avec anglais comme langue des parties (5 procédures ordinaires, 2 procédures sommaires, 7 mémoires préventifs)

### 2.1.2 Mode de liquidation en 2017 (procédures ordinaires)

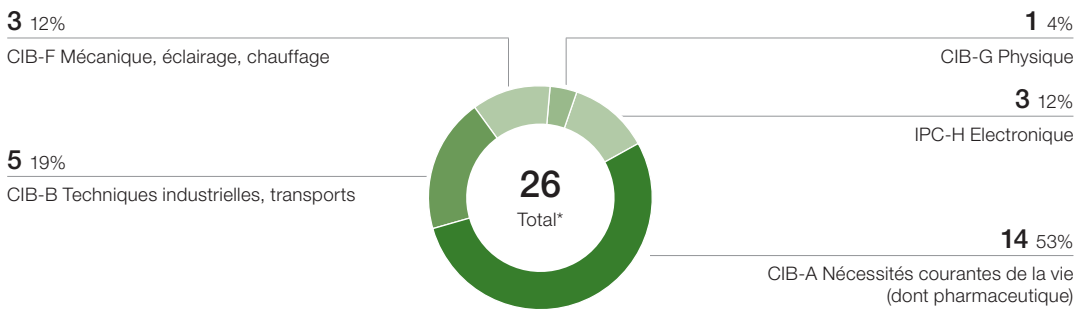


### 2.1.3 Mode de liquidation en 2017 (procédures sommaires)

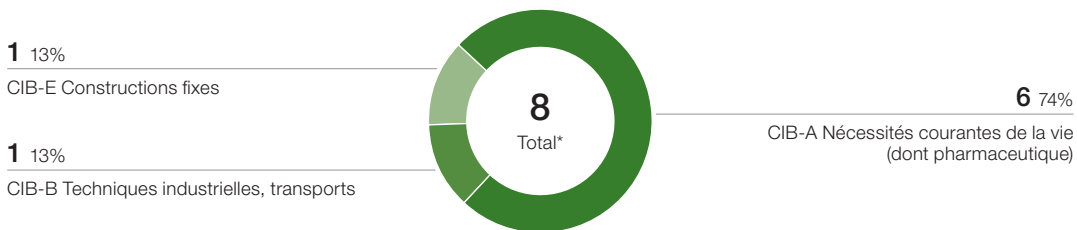


## 2.2 Affaires selon les domaines techniques

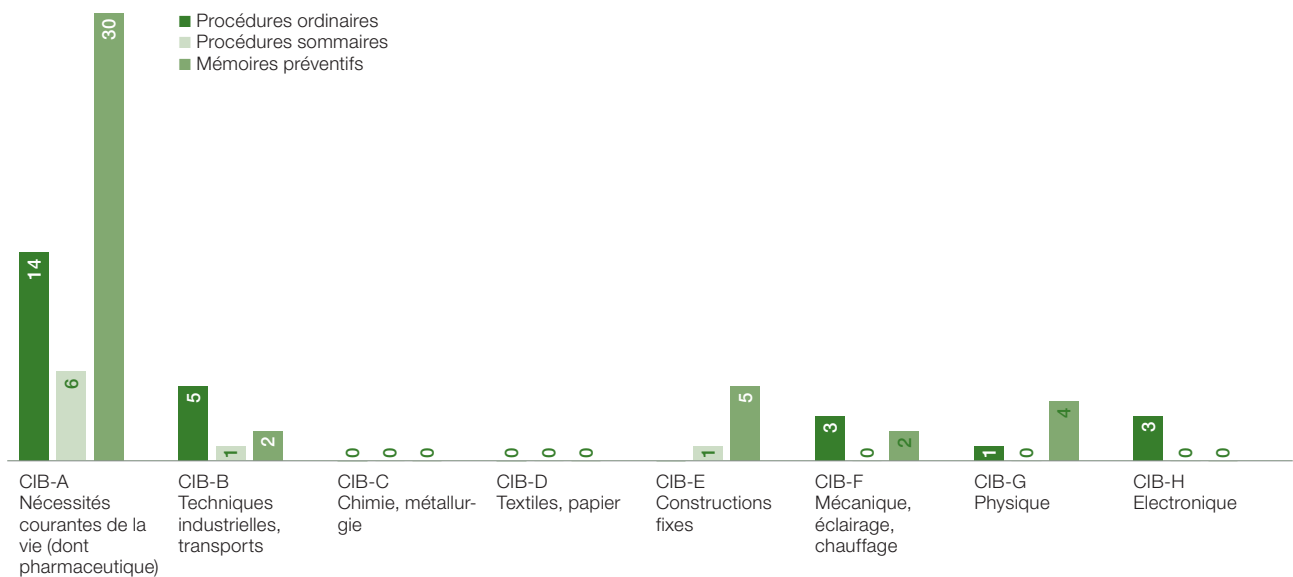
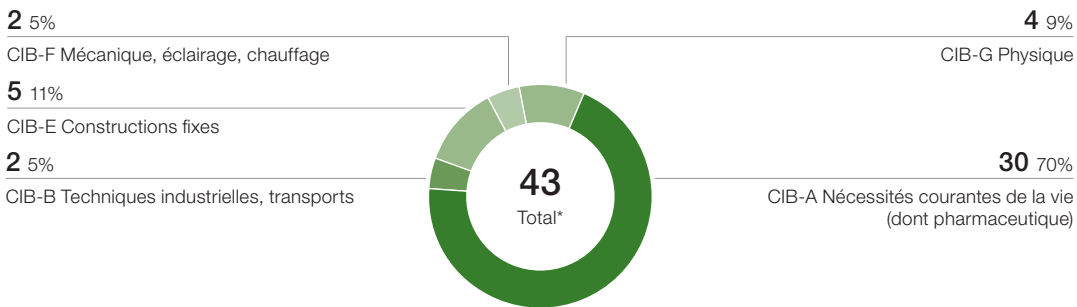
### 2.2.1 Procédures ordinaires



### 2.2.2 Procédures sommaires



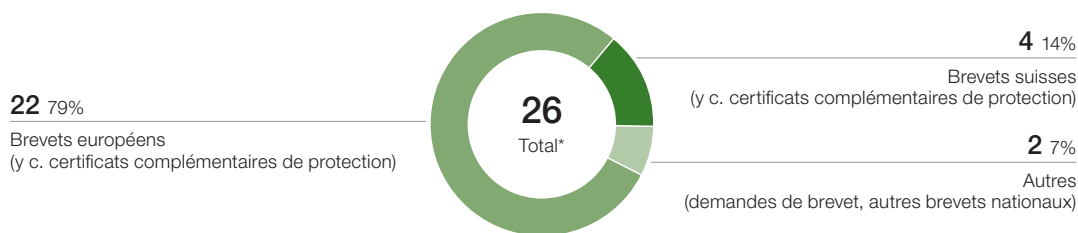
### 2.2.3 Mémoires préventifs



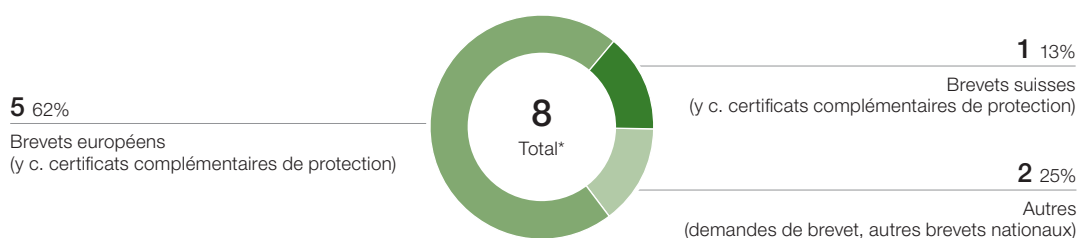
\*Parfois plusieurs domaines dans un même cas  
CIB = Classification Internationale des Brevets

## 2.3 Affaires selon les droits de protection

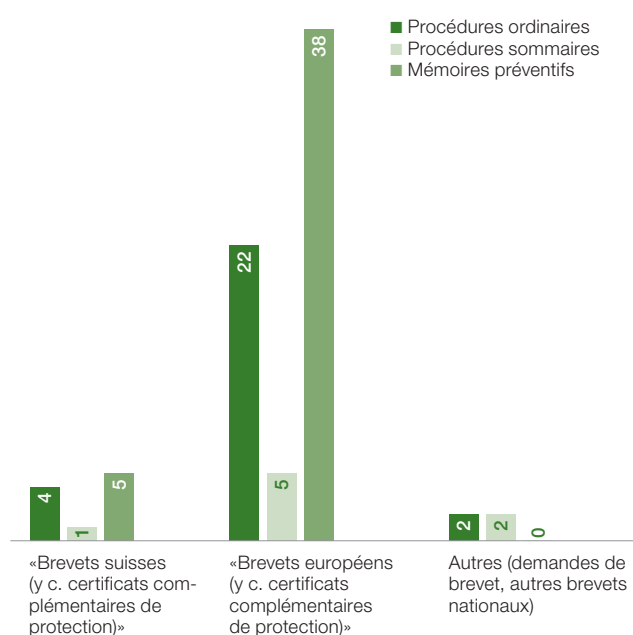
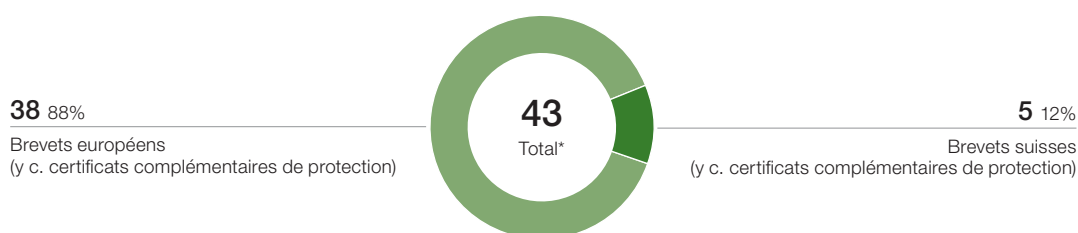
### 2.3.1 Procédures ordinaires



### 2.3.2 Procédures sommaires



### 2.3.3 Mémoires préventifs



\* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

## 2.4 Durée des affaires

	Liquidations					Affaires pendantes						
	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans Total liquidations en 2017	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans Total des affaires pendantes à fin 2017		
<b>Procédures ordinaires</b>												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	1	-	2	2	-	5	5	4	4	6	-	19
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	-	2	3	-	5	2	2	-	4	-	8
Violation et nullité	-	-	-	-	1	1	-	1	1	3	1	6
Action en cession	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	3
Créances	1	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	1
Autres	1	-	1	-	1	3	-	-	1	-	-	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>38</b>
<b>Procédures sommaires</b>												
Action en cessation ou conservatoire	3	4	2	-	-	9	1	-	-	-	-	1
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

## 2.5 Durée moyenne des affaires

	Liquidations durée moyenne (jours)			Affaires pendantes durée moyenne (jours)		
	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total
<b>Procédures ordinaires</b>						
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	-	287	287	-	235	235
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	474	474	-	355	355
Violation et nullité	1335	1885	3220	-	439	439
Action en cession	-	-	-	-	370	370
Créances	-	47	47	-	441	441
Autres	-	352	352	-	353	353
<b>Moyenne</b>	<b>1335</b>	<b>453</b>	<b>541</b>	<b>-</b>	<b>311</b>	<b>311</b>
<b>Procédures sommaires</b>						
Action en cessation ou conservatoire	-	108	108	-	59	59
Description	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Moyenne</b>	<b>-</b>	<b>108</b>	<b>108</b>	<b>-</b>	<b>59</b>	<b>59</b>



## 2.6 Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
<b>Procédures ordinaires</b>									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	5	-	-	-	5	4	-	-	4
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	2	-	3	-	5	2	-	3	5
Violation et nullité	1	-	-	-	1	2	-	-	2
Action en cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	1	-	-	-	1	-	-	-	-
Autres	1	2	-	-	3	2	-	-	2
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>13</b>
<b>Procédures sommaires</b>									
Action en cessation ou conservatoire	5	4	-	-	9	-	3	-	3
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>24</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>16</b>

## TABLEAU COMPARATIF

### des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
<b>Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)</b>				
Nombre de juges	38,0	14,6	69,0	3,45
Nombre de greffiers	132,8	20,6	198,4	1,0
Autres collaborateurs	148,8	23,0	115,4	1,3
<b>Volume des affaires</b>				
Stock au début de l'année	2 757	293	5 740	29
Nombre d'affaires introduites	8 029	805	7 365	34
Nombre d'affaires liquidées	7 782	852	7 385	24
Stock à la fin de l'année	3 004	247	5 720	39
Durée moyenne de procédure (jours)	144	290 <sup>1</sup> / 91 <sup>2</sup>	268	541 <sup>3</sup> / 108 <sup>4</sup>
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	44	1	447	2
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2017	65%	71%	50%	38%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2017	94%	95%	65%	38%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	97%	106%	100%	71%
<b>Finances</b>				
<b>Compte des résultats</b>				
<b>Revenus</b>	14 135 297	1 120 801	4 086 480	672 804 <sup>5</sup>
<b>Charges</b>	92 817 458	14 515 506	79 171 417	15 190 014
Charges de personnel	77 468 297	11 058 010	67 951 731	1 300 157
Charges de biens et services et charges d'exploitation	15 048 685	3 347 723	10 911 002	233 258
Attribution à des provisions	–	77 000	271 200	–14 400
Amortissement du patrimoine administratif	300 476	32 773	37 484	–
<b>Compte des investissements</b>				
<b>Recettes</b>	–	–	–	–
<b>Dépenses</b>	263 885	–	–	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	263 885	–	–	–
<b>Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses</b>	15,19%	7,72%	5,16%	44,29% <sup>5</sup>
<b>Particularités</b>				
Assistance judiciaire	837 570	23 165	764 178	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 298 376	399 377	2 574 707	114 391
Location de locaux	6 724 380	1 882 220	4 031 933	64 617

<sup>1</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

<sup>2</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

<sup>3</sup> Durée moyenne des procédures ordinaires

<sup>4</sup> Durée moyenne des procédures sommaires

<sup>5</sup> Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 846210.27)